



Parc naturel marin d'Iroise

Bureau

Séance du 16 novembre 2011

**Animation et mise en œuvre de Natura  
2000 sur les habitats terrestres (ZSC) des  
îles d'Ouessant, Molène et Sein**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu les arrêtés conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la candidature du Parc naturel régional d'Armorique pour assurer par délégation l'animation des sites Natura 2000 sur les habitats terrestres (ZSC) des îles de Ouessant, Molène et Sein

Sur présentation du Président, après en avoir délibéré :

Le bureau est favorable à l'unanimité des votants pour déléguer l'animation de la mise en œuvre de Natura 2000 sur les habitats terrestres (ZSC) des îles d'Ouessant, Molène et Sein au Parc naturel régional d'Armorique.

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

Pierre MAILLE